



## POLICE

---

Numéro de police	9500897
Type d'émission	Nouvelle Police
Intermédiaire	VANBREDA RISK & BENEFITS   002755 PLANTIN EN MORETUSLEI, 297 2140 BORGERHOUT BELGIQUE
PRENEUR D'ASSURANCE	FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS RUE D'EGMONT 5 1000 BRUXELLES BELGIQUE
SOCIÉTÉS ASSURÉES	Voir mentions spécifiques de la part du Preneur d'assurance
Date d'effet	01 janvier, 2020
Date d'échéance	31 décembre, 2020
Durée de la police	Annuelle avec tacite reconduction
Prime annuelle	
Conditions Générales	AIG EUR AH GROUP PLUS BTA GC BEL FR 20181201

---

### Prestations d'assurance et d'assistance - Catégorie A

ASSURÉS	Tous les employés et les membres de la direction enregistrés à l'administration de la société assurée. Sont inclus: les membres de la direction, des tiers en mission, personnes détachés ou expatriées ainsi que des jeunes chercheurs qui reçoivent une bourse de La Fondation Roi Baudoin pendant leur séjour de recherche de 6 ou 12 mois. Il s'agit de maximum 4 à 5 chercheurs par an..
Période Opérationnelle	PO2 – Voyages professionnels (en ce inclus les Voyages professionnels dans le Pays de résidence)
Modules couverts	Core + Plus + Assured

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II. L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

Sauf disposition contraire, les limites indiquées s'entendent comme un maximum en EUR par ASSURÉ et par sinistre. Par ailleurs, le sigle (F) indique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire. Veuillez vous référer aux Conditions Générales pour les périodes maximum d'indemnisation. La numérotation respecte celle des Conditions Générales.

Module Core		
<b>1.</b>	<b>INDIVIDUELLE ACCIDENTS</b>	
1.1.	Décès suite à accident	25.000
1.1.	Invalidité Permanente suite à accident	25.000
1.2.	Extensions	
1.2.1.	Prestations accordées au survivant d'un accident	
1.2.1.1.	Chirurgie esthétique, prothèses, traitement psychologique et chaise roulante	
	Chirurgie esthétique	10.000
	Prothèse	10.000
	Traitement psychologique	10.000
	Chaise roulante	1.500
1.2.1.2.	Aide à domicile et modifications de la maison et du véhicule	
	Aide à domicile	5% du capital assuré sous 1.1. jusqu'à 10.000
	Modifications de la maison et du véhicule	10.000
1.2.1.3.	Hospitalisation, frais de visite à l'hôpital et coma	
	Indemnité d'hospitalisation	(F) 50/jour
	Frais de visite à l'hôpital	250/visite avec max 2.500 pour toutes les visites
	Indemnité en cas de coma	(F) 100/jour
1.2.1.4.	Blessures spécifiques	
	Brûlures au 3ème degré	
	Cicatrice au visage	Voir section 1.2.1.4 des Conditions Générales
	Fracture	
1.2.1.5.	Prestations en cas d'agression et d'agression sexuelle	
	Traitement psychologique	5.000
	Frais de visite à l'hôpital	3.500
	Dépistage de maladie infectieuse ou de virus	1.500
1.2.2.	Prestations accordées au soutien à la famille	
1.2.2.1.	Frais funéraires, indemnité par Enfant et en cas de décès simultané, frais de garde d'Enfant, frais de scolarité des Enfants et du Partenaire et frais d'exécuteur testamentaire	
	Frais funéraires	7.500
	Indemnité par Enfant	5% du capital assuré sous 1.1. avec min 5.000/enfant et max 50.000 pour tous les enfants
	Indemnité en cas de décès simultané	10% du capital assuré sous 1.1. avec min 10.000/enfant et max 100.000 pour tous les enfants
	Frais de garde d'Enfant	2.750/enfant/mois
	Frais de scolarité – Enfant	5.000/enfant

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

	Indemnité par personne âgée à charge	2.100/mois
	Frais de scolarité – Partenaire	2.500/an
	Frais d'exécuteur testamentaire	1.000
1.2.2.2.	Indemnité en cas de paralysie du Partenaire et/ou d'Enfants, conseils financiers et frais de reconversion du Partenaire	
	Paralysie du Partenaire et/ou de l'Enfant	Paraplégie/Hémiplégie: (F) 50.000/personne Triplégie: (F) 75.000/personne Quadriplégie: (F) 100.000/personne
	Conseils financiers	2.000
	Frais de reconversion – Partenaire	7.500
1.2.3.	Frais de modification en milieu de travail ou du lieu de travail	
	Coût de remplacement par du personnel temporaire	3.000
	Frais de recrutement	10.000
	Frais de reconversion	7.500
	Frais de modification du lieu de travail	10.000
<b>2.</b>	<b>FRAIS MEDICAUX</b>	
2.1.	Garantie	Frais réels
2.2.	Extensions	
	Indemnité d'hospitalisation	(F) 50/jour
	Convalescence après hospitalisation	(F) 50/jour
	Suivi du traitement médical dans le Pays de résidence	25.000
	Limité à l'INAMI – Max 12 mois après le retour	
	Frais dentaires d'urgence	500
<b>3.</b>	<b>RAPATRIEMENT ET AUTRES FRAIS DE VOYAGES URGENTS</b>	
3.1.	Garantie	Frais réels
3.2.	Extensions	
	Frais funéraires	7.500
	Rapatriement du corps et transport des bagages suite au décès	frais réels
	Visite de la famille	10.000
	Garde d'animaux de compagnie	300
<b>4.</b>	<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	
4.1.	Garantie (limite d'intervention par contrat et par an)	5.000.000
4.2.	Extensions	
	Comparution au tribunal	5.000
<b>5.</b>	<b>ANNULATION DE VOYAGE</b>	
5.1	Garantie	2.500
<b>6.</b>	<b>INTERRUPTION OU MODIFICATION DE VOYAGE</b>	
6.1.	Garantie	2.500

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

Module Plus		
<b>7.</b>	<b>FRAIS JURIDIQUES</b>	
7.1.	Garantie	10.000
7.2.	Extensions	
	Détention légale	10.000
	Caution (avance de fonds)	50.000
	Comparution au tribunal	1.000
<b>8.</b>	<b>BAGAGE</b>	
8.1.	Garantie	2.500
8.2.	Extensions	
	Perte de clés	250/set de clés avec max 750/sinistre
	Remplacement des documents de voyage	1.000
	Retard de bagage (franchise de 4 heures)	1.500
	Perte de bagages suite à des dommages corporels	1.500
<b>9.</b>	<b>VOL D'ARGENT</b>	
9.1.	Garantie	1.500
9.2.	Extensions	
	Vol de devises étrangères	120 heures jusqu'à 250 EUR
<b>10.</b>	<b>DESAGREMENTS DE VOYAGE</b>	
10.1.	Retard de voyage, frais raisonnables	250 EUR/4h de retard avec max 1.000
10.4.	Extensions	
	Surréservation de vol	500
	Résiliation du contrat de travail	10.000
<b>11.</b>	<b>EXONERATION DE LA FRANCHISE DU VEHICULE DE LOCATION</b>	
11.1.	Garantie – Limité à 25.000 EUR par contrat et par an	1.000

Module Assured		
<b>12.</b>	<b>DETOURNEMENT</b>	
12.1.	Indemnité journalière de 500 EUR	20.000
<b>13.</b>	<b>ENLEVEMENT, RANCON ET EXTORSION</b>	
13.1.	Garantie	500.000
<b>14.</b>	<b>GESTION DE CRISE</b>	
14.1.	Garantie (Limite d'intervention par contrat et par an)	50.000
<b>15.</b>	<b>RECHERCHE ET SAUVETAGE</b>	
15.1.	Garantie	Frais réels
<b>16.</b>	<b>EVACUATION POUR RAISONS POLITIQUES ET SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE</b>	
16.1.	Garantie (max 14 jours)	Frais réels

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

## Mentions spécifiques de la part du Preneur d'assurance

---

La COMPAGNIE a été informée de ce qui suit :

### Sociétés assurées

Les filiales suivantes sont également couvertes sous la police:

- FRS FNRS
- Conseil des Recteurs asbl
- FRIA
- IISN
- FRSM
- FRFC
- FRESH
- tout autre Fonds associé

### Voyage vers des régions à risque

Certains ASSURÉS voyagent dans des pays considérés comme étant en état de GUERRE (RÉGIONS À RISQUE).

### Personnes détachées et expatriées

Par dérogation aux conditions générales, le nombre de jours calendriers consécutifs qu'une personne détachée peut séjourner à l'étranger est illimité. La couverture leur est acquise (ainsi qu'à leur famille (partenaire + enfants)) pendant leur séjour dans le pays de détachement et pendant leurs voyages d'affaires à partir du pays de détachement vers l'étranger. S'il s'agit de personnes détachées par une autre société que les sociétés assurées (partie des 'tiers en mission'), la présente police interviendra après épuisement des assurances légales obligatoires et des garanties prévues par leur propre employeur, avec une indemnisation maximale de € 250.000 par personne et par année en Frais Médicaux.

Les expatriés (assujettis à l'OSSOM) sont uniquement assurés pour les services d'assistance lors de leurs voyages d'affaires à partir de leur pays de résidence vers l'étranger, ainsi que lors de voyages d'affaires dans leur pays, avec au moins une nuit d'hôtel.

Les prestations d'assistance suivantes sont prévues pour les expats et leur famille (partenaire + enfants), 24h sur 24h dans le monde entier:

- transport vers un hôpital
- rapatriement médical
- rapatriement au domicile
- rapatriement du corps et transport des bagages après décès

Cette garantie est acquise moyennant le paiement de € 10 par mois par expat ou par membre de la famille de l'expat.

### Calcul de la prime

Le calcul de la prime, la formule increase/decrease sera appliquée sur le nombre d'employés et de chercheurs.

Il a été tenu compte de ces éléments pour calculer la prime annuelle forfaitaire.

## Clauses spécifiques

---

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

## Limite d'intervention

La LIMITE CUMULÉE POUR UN VOL RÉGULIER et LA LIMITE CUMULÉE POUR UN VOL NON-RÉGULIER octroyée par la COMPAGNIE s'élève à 15.000.000 EUR par ÉVÉNEMENT. LA LIMITE MAXIMALE APPLICABLE À UN MÊME ACCIDENT s'élève à 25.000.000 EUR par ÉVÉNEMENT. Ces limites s'appliquent à tout DOMMAGE CORPOREL ou tout coût qui résulte d'un dommage ou d'une série de dommages dus au même ÉVÉNEMENT. Si le montant total des indemnités, pour tous les ASSURÉS, dépasse ces limites, l'indemnisation se fera au marc le franc.

## Régions à risque

Les pays ou régions suivants sont considérés comme étant en état de GUERRE: l'Afghanistan, l'Irak, la Corée du Nord, la Somalie, la Tchétchénie et la Syrie. Par conséquent, les voyages à destination de et dans ces pays ne sont couverts qu'après accord de la COMPAGNIE, qui peut être obtenu par le paiement d'une prime additionnelle (conformément à l'article 12 du chapitre « Dispositions générales » des Conditions Générales). La COMPAGNIE se réserve le droit de modifier la liste de ces pays en fonction des développements internationaux, sous préavis de 15 jours.

## Pays exclus de la section 13 – Enlèvement, Rançon et Extorsion

Les pays suivants sont exclus de la couverture: Irak, Libye, Somalie, Philippines (mais uniquement l'archipel sud de Mindanao), Venezuela, Pakistan, Nigeria, Afghanistan, Soudan, Iran et Yémen.

## Activité assurée

Les ASSURÉS sont uniquement couverts lors des déplacements professionnels. Est également considéré comme un VOYAGE PROFESSIONNEL :

- le voyage d'un ASSURÉ débutant et/ou prolongeant un voyage professionnel;
- le déplacement d'un membre de la famille participant à un voyage professionnel d'un EMPLOYÉ ou d'un DIRECTEUR de la société assurée pour une période maximale de 365 jours civils consécutifs, y compris le voyage aller et retour.

## Outils

Pour avoir accès aux services comme la formation sur la sécurité, les rapports nationaux, les conseils de voyages, vous pouvez visiter le site: [www.aig.be/travelguard](http://www.aig.be/travelguard). Vous pouvez également télécharger l'application: AIG Business Travel Assistance.

## Droit applicable et juridiction

Les dispositions de la Loi Belge (La loi du 4 Avril 2014 aux assurances) sont d'application.

## Calcul de la prime

La prime a été calculée sur base des informations reçues du PRENEUR D'ASSURANCE

Nombre d'employés + chercheurs: 1985  
Nombre de jours de voyage Catégorie A: 40477

- Ce contrat est soumis à une prime annuelle forfaitaire de **1985,00 EUR**. Nous adapterons la prime que si à la fin de chaque année d'assurance :
  - le nombre total 'employés + chercheurs' varie de 10,00% (increase/decrease) en plus ou en moins par rapport au nombre indiqué par le PRENEUR D'ASSURANCE lors de la souscription de la police.

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).



La COMPAGNIE se réserve le droit d'adapter la prime forfaitaire en cours d'année en cas d'aggravation du risque ou après sinistre.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2019

Le PRENEUR D'ASSURANCE,

Dr. Ir. Véronique HALLOIN  
Secrétaire générale

La COMPAGNIE,

Marc van 't Veldt  
Head Group Personal Insurance Benelux and Central  
Zone  
AIG Property Casualty

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).



**LETTRE-AVENANT A LA POLICE N° 9500897/20000**

**Preneur d'assurance :** FRS-FNRS

**Courtier:** VANBREDA RISK & BENEFITS

Au moyen de cette lettre-avenant, nous vous informons, en tant qu'assureur, que les conditions de la police susmentionnée ont été sujettes à certains changements essentiels.

Référence des nouvelles conditions générales : AIG EUR AH GROUP PLUS BTA GC BEL FR 20200801.

**Aperçu des changements les plus importants :**

**Modification dans** AIG EUR AH GROUP PLUS BTA GC BEL FR 20200801 :

**- Définitions Générales**

Dans le cadre de l'application des présentes Conditions, il convient de comprendre par:

**25. ENFANT**

Tout enfant non marié de l'ASSURÉ (en ce compris les enfants de son conjoint et les enfants légalement adoptés), âgé de moins de 25 ans et à charge économiquement de l'ASSURÉ.

**57. PARENT**

Le parent, beau-parent, enfant, gendre, belle-fille, grand-parent, petit-enfant, PARTENAIRE, frère, beau-frère, soeur, belle-soeur, tante, oncle, neveu ou nièce de l' ASSURÉ ou du PARTENAIRE

**59.PARTENAIRE**

Personne avec laquelle l'ASSURÉ, à la date du dommage, forme une communauté légale ou de fait, habite de façon durable dans le même lieu de résidence et possède la même adresse de domicile.

**- Période Opérationnelle de couverture**

Un ASSURÉ est uniquement couvert pour la période indiquée dans les CONDITIONS PARTICULIÈRES. La Période opérationnelle couverte reprise dans les CONDITIONS PARTICULIÈRES est décrite ci-dessous.

...

***PO2 - Business Travel (en ce inclus les voyages professionnels PAYS DE RÉSIDENCE)***

Lorsqu'un ASSURÉ est en VOYAGE PROFESSIONNEL, la couverture débute au moment où il quitte son domicile ou son lieu de travail habituel, selon celui qu'il a quitté en dernier, et se termine lorsqu'il revient à son domicile ou sur son lieu de travail, selon celui qu'il rejoint en premier. Les Voyages professionnels nationaux ou à l'intérieur du PAYS DE RÉSIDENCE de l'ASSURÉ, autre que le chemin de travail, sont uniquement couverts, si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) au moins une nuitée dans un hôtel ;
- b) le voyage s'effectue sur un VOL RÉGULIER ;
- c) le voyage s'effectue en train à grande vitesse ; ou

**d) le déplacement est à plus de 150 kilomètres du lieu de travail habituel ou du lieu de**

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaimontlaan 14, 1000 Brussels, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on [www.aig.be](http://www.aig.be)



## résidence habituel.

### - 8.2. Extensions

Retard de BAGAGES

Si les BAGAGES de l'ASSURÉ sont temporairement égarés pendant plus de quatre heures **pendant le voyage aller ou le transit d'un VOYAGE PROFESSIONNEL**, la COMPAGNIE remboursera les dépenses raisonnables consenties pour acheter des objets de remplacement essentiels et raisonnables. Si le BAGAGE temporairement égaré est définitivement perdu et que cela aboutit à une demande d'intervention, la COMPAGNIE déduira de cette intervention le montant déjà payé pour la perte temporaire.

Frais réels jusqu'à € 1.500 par sinistre

### - Règlement des plaintes et litiges

#### 1. Plaintes

L'ASSURÉ peut adresser une plainte à la COMPAGNIE qui peut être contacté par écrit à AIG Europe S.A., Succursale Belge, Complaints, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, par téléphone : 02 739 9690 ou par e-mail : [belgium.complaints@aig.com](mailto:belgium.complaints@aig.com).

La COMPAGNIE accuse réception de la plainte dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception et fournit une réponse dans le mois (sauf si des circonstances particulières l'en empêchent, auquel cas le plaignant en sera informé).

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse de la COMPAGNIE, il/elle peut alors contacter l'Ombudsman des Assurances au Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles - Téléphone 02 547 5871 – [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

AIG Europe S.A. étant une compagnie d'assurance établie au Luxembourg, les plaignants qui sont des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle, s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de la COMPAGNIE ou en l'absence de réponse dans un délai de 90 jours, peuvent également (i) porter leur réclamation au niveau du siège social de la COMPAGNIE au Luxembourg en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamations Niveau Direction », 35D, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand Duché de Luxembourg ou par email à [aigeurope.luxcomplaints@aig.com](mailto:aigeurope.luxcomplaints@aig.com); (ii) contacter un des services de médiation luxembourgeois dont les coordonnées sont disponibles le site d'AIG Europe SA : <http://www.aig.lu/> ou (iii) introduire une demande de procédure extra-judiciaire auprès du Commissariat aux Assurances luxembourgeois (CAA) en écrivant au CAA, 7 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg ou par email à [reclamation@caa.lu](mailto:reclamation@caa.lu) ou

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaimontlaan 14, 1000 Brussels, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on [www.aig.be](http://www.aig.be)



en ligne via le site du CAA : <http://www.caa.lu>.

Toutes les demandes adressées au CAA ou à un des services de médiation luxembourgeois doivent être rédigées en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.

Suivre cette procédure de plainte ou faire usage d'une des options décrites ci-dessus n'affecte pas le droit du plaignant d'engager une procédure judiciaire.

## 2. Juridiction

Tout litige entre parties sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

### - Exclusions Générales

La COMPAGNIE ne sera pas tenue de payer une quelconque prestation ou de couvrir toute perte, blessure, dommage ou responsabilité civile directement ou indirectement subi, causé ou lié à :

5. l'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels (**généralant des revenus supérieurs à 40% du revenu total annuel de l'ASSURÉ**) ;

**Modification dans** AIG EUR AH GROUP PLUS BTA Extension Private trips GC BEL FR 20200801 :

### Exclusions Générales Additionnelles

En matière de voyages privés, la COMPAGNIE ne verse aucune indemnité lorsque les frais sont causés par l'un des événements suivants ou lorsque l'un de ces événements y a contribué de manière directe ou indirecte :

a. sports exercés à titre professionnel - de même que les sports suivants exercés en tant qu'amateur non rémunéré : sports aériens à l'exclusion des vols en montgolfière - l'alpinisme - les randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles - chasse au gros gibier - saut à ski - ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles - spéléologie – **rafting (sauf catégorie 1 à 3 inclus)** - canyoning - saut à l'élastique - plongée sous-marine - arts martiaux - compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques sans contrainte de temps et/ou de vitesse - participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse ;

Le texte intégral des conditions générales est disponible sur simple demande auprès de votre courtier ou de notre compagnie.

Toutes les autres conditions et clauses de la police originale restent inchangées.

Veuillez conserver la présente lettre-avenant avec votre police originale, dont elle fera partie intégrante.

Nous avons besoin de votre autorisation pour modifier la police. Vous pouvez confirmer votre accord en signant la présente lettre-avenant ou en continuant à payer votre prime.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications susmentionnées, vous avez le droit de résilier votre police dans les trois mois suivant la présente notification.

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaimontlaan 14, 1000 Brussels, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on [www.aig.be](http://www.aig.be)



**En l'absence de demande d'annulation dans ce délai et de paiement de la prime, vous serez considéré comme ayant accepté** les modifications susmentionnées et les modifications s'appliqueront à compter du 01/08/2020.

**DONT ACTE**

Contact : tel 02/739 96 20 - [contact.be@aig.com](mailto:contact.be@aig.com)

Fait à Bruxelles, le 12 octobre 2020.

***Le preneur d'assurance,***

***pour A.I.G. Europe,***

**Marc van 't Veldt**  
Accident & Health Manager Benelux  
AIG Property Casualty

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. AIG Europe S.A. has its head office at 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., Belgium branch office is located Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. AIG Europe S.A. Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaimontlaan 14, 1000 Brussels, [www.nbb.be](http://www.nbb.be).  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

You can find our Privacy and AssurMifid policy on [www.aig.be](http://www.aig.be)



## **LETTRE AVENANT A LA POLICE N° 9500897/ 20000**

**Preneur d'assurance:** FRS-FNRS

**Courtier:** VANBREDA RISK & BENEFITS/ 002755

**Raison d'édition:** extension des garanties concernant Maladie Infectieuse Spécifique

**Date d'effet:** 01/01/2021

Cet avenant acte la couverture pour les garanties supplémentaires suivantes par rapport aux Maladies Infectieuses Spécifiques et ce à effet du 1/1/2021.

Aucune surprime ne sera facturée par AIG pour ces garanties supplémentaires.

### **Améliorations:**

#### **Définitions**

Maladie Infectieuse Spécifique signifie une maladie qui est causée par un micro-organisme ou un sous-micro-organisme tel qu'un virus qui a été transmis d'un être humain à d'autres êtres humains et qui avant la première date d'infection d'un Assuré a été déclarée « Urgence de Santé Publique de Portée Internationale » (USPPI) par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Quarantaine signifie une directive d'un Médecin ou d'une autorité publique compétente, habilitée par une ordonnance, communication, réglementation, statut ou instrument statutaire, imposant à un Assuré d'être placé impérativement en quarantaine ou isolé dans son lieu de résidence habituel ou sur un site de quarantaine désigné par le gouvernement. La directive doit toujours exiger que l'Assuré reste sur le lieu de la quarantaine ou d'isolement jusqu'à l'expiration de la période de confinement et doit mentionner l'individu concerné.

Période opérationnelle – PO1 – Voyage Professionnel (à l'exclusion des voyages professionnels dans le Pays de Résidence)

Lorsqu'un Assuré est en Voyage Professionnel en-dehors de son Pays De Résidence, la couverture débute au moment où il quitte son domicile ou son lieu de travail habituel, selon celui qu'il a quitté en dernier, et se termine lorsqu'il revient à son domicile ou sur son lieu de travail, selon celui qu'il rejoint en premier.

#### **Etendue de la couverture**

Assuré – La couverture s'applique uniquement aux personnes assurées sous la police GBTA.

#### **Période opérationnelle**

Section 1 à 4 – PO1

---

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu>.  
AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.]



## Prestations

Section	Couverture	Prestation à l'Assuré
1	Voyage Professionnel – Quarantaine	500 € par personne par sinistre
2	Voyage Professionnel – Quarantaine à l'étranger	50 € /jour pour max 14 jours
3	Voyage Professionnel/Privé – Rapatriement par le gouvernement	Dépenses réelles avec un max de 500 € /personne
4	Voyage Professionnel - Bill protection	Forfait de 250 € par semaine commencée en cas d'incapacité de retour au travail après 14 jours (à partir du diagnostic de la Maladie Infectieuse Spécifique)

### Section 1 – Prestation de quarantaine obligatoire après un voyage professionnel

Cette prestation est uniquement due lorsqu'un Voyage Professionnel a été effectué. Une prestation est uniquement due lorsque :

- Le jour du départ en Voyage Professionnel, il n'y a pas de réglementations ou restrictions en vigueur ou planifiées qui imposeraient à un Assuré une Quarantaine à son retour de Voyage Professionnel dans son Pays de Résidence.
- Durant le Voyage Professionnel il y a un changement de réglementation par le gouvernement qui impose à l'Assuré une Quarantaine pour une période de 7 jours minimum à son retour de Voyage Professionnel dans son Pays de Résidence.

La prestation est due à l'Assuré à hauteur de 500 € pour chaque Assuré à qui une Quarantaine est imposée.

### Section 2 – Prestation de quarantaine obligatoire durant un voyage professionnel

Si un Médecin a diagnostiqué une Maladie Infectieuse Spécifique pour la première fois chez un Assuré durant un Voyage Professionnel en dehors de son Pays de Résidence, avec pour conséquence le fait que l'Assuré ne puisse pas retourner à la maison à la date prévue, la Compagnie paiera à l'Assuré le Capital Assuré de 50 € par jour jusqu'à un maximum de 14 jours. Cette indemnité journalière sera uniquement payée à partir du jour suivant la date de retour à la maison initialement prévue jusqu'à, au plus tard, la date effective de retour à la maison. L'indemnité ne sera pas payée tant que la personne est hospitalisée. Si la personne est hospitalisée, cette indemnité journalière sera uniquement payée à partir du jour suivant que la personne a quitté l'hôpital jusqu'à, au plus tard, la date effective de retour à la maison (en respectant un délai d'indemnisation de 14 jours maximum).

### Section 3 – Voyage professionnel/Voyage privé (à condition que l'extension Vie Privée a été souscrite) – rapatriement par le gouvernement

Si le gouvernement du Pays de Résidence de l'Assuré décide de rapatrier des civils dans leur Pays de Résidence suite à une épidémie d'une Maladie Infectieuse Spécifique, la Compagnie paiera à l'Assuré les dépenses réelles de ce rapatriement avec un maximum de 500 € par personne uniquement si ces dépenses ont été facturées à l'Assuré.

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu>.  
AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.  
Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

#### Section 4 – Bill protection - après diagnostic pendant un Voyage professionnel

Afin de permettre à l'Assuré de payer les frais récurrents, la Compagnie paiera un montant forfaitaire de 250 € par semaine commencée en cas d'incapacité de retour au travail de l'Assuré après un minimum de 14 jours en raison d'une Maladie Infectieuse Spécifique, et ce à partir de la date du diagnostic officiel de l'Assuré d'une Maladie Infectieuse Spécifique. Le montant forfaitaire sera payé à partir de la troisième semaine suivant la date du diagnostic officiel d'une Maladie Infectieuse Spécifique. La période de paiement maximum sera de 12 semaines. Cette couverture est uniquement valable pour le diagnostic des Assurés, tels que définis dans les conditions particulières, et pas aux membres de leur famille.

#### Exclusions uniquement applicables pour les extensions susmentionnées à la police G+ BTA

En plus des exclusions reprises dans la police, la Compagnie n'acceptera pas de sinistre

1. résultant directement ou indirectement ou attribuable au fait que l'Assuré souffre d'un défaut physique ou d'une infirmité existant avant l'entrée en vigueur de la police, sauf si cela avait été mentionné à et accepté par écrit par la Compagnie ;
2. pour un Assuré qui faisait déjà l'objet d'une hospitalisation pour Covid-19 ou une Maladie Infectieuse Spécifique au début du voyage ;
3. lorsqu'un Assuré a contracté une Maladie Infectieuse Spécifique délibérément ou suite à un comportement négligent ou imprudent ;
4. résultant d'actes criminels ou illégaux commis par un Assuré
5. résultant de la guerre, d'un acte de terrorisme ou rébellion, insurrection, émeutes ou troubles civils ou instabilité
6. aucune prestation n'est due pour les voyages autres que les Voyages Professionnels (sauf pour la Section 3 – à condition que l'extension Vie Privée a été souscrite)

#### **DONTACTE**

Contact : tel 02/739 96 20 - [contact.be@aig.com](mailto:contact.be@aig.com)

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2020.

***Le preneur d'assurance,***

***pour A.I.G. Europe,***



**Marc van t Veldt**  
Head Group Personal Insurance  
Benelux and Central Zone, AIG Property Casualty



**LETTRE-AVENANT A LA POLICE N° 9500897**

**Preneur d'assurance :** FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-FNRS  
RUE D'EGMONT 5  
1000 - BRUXELLES

**Courtier:** VANBREDA RISK & BENEFITS - 2755

Il a été convenu et accepté par les deux parties que l'Ukraine sera ajoutée à la liste des pays considérés comme étant en guerre.

La clause contenue dans les conditions particulières de la police concernée est donc modifiée comme suit :

**Régions à risque**

*Les pays ou régions suivants sont considérés comme étant en état de GUERRE: l'Afghanistan, l'Irak, la Corée du Nord, la Somalie, la Tchétchénie, la Syrie et l'Ukraine.*

*Par conséquent, les voyages à destination de et dans ces pays ne sont couverts qu'après accord de la COMPAGNIE, qui peut être obtenu par le paiement d'une prime additionnelle (conformément à l'article 12 du chapitre « Dispositions générales » des Conditions Générales).*

Toutes les autres conditions et clauses de la police originale restent inchangées.

Veuillez conserver la présente lettre-avenant avec votre police originale, dont elle fera partie intégrante.

**DONT ACTE**

Contact : tel 02/739 96 20 - [contact.be@aig.com](mailto:contact.be@aig.com)

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2022.

**Le preneur d'assurance,**

**pour A.I.G. Europe,**



**Nancy Van Poucke**  
Manager Group Personal Insurance Belux  
AIG Europe SA

AIG Europe S.A. is an insurance undertaking with R.C.S. Luxembourg number B 218806. Registered office: 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. is authorised by the Luxembourg Ministère des Finances and supervised by the Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg. Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), [www.caa.lu](http://www.caa.lu)

Belgium branch office located at Pleinlaan 11, 1050 Brussels, Belgium. RPM/RPR Brussels - VAT number: 0692.816.659. The Belgium branch is registered with the National Bank of Belgium (NBB) under the number 3084. The NBB is located at de Berlaimontlaan 14, 1000 Brussels, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)

You can find our Privacy and AssurMifid policy on [www.aig.be](http://www.aig.be)



assurances

VNPHPA  
A l'attention du responsable des

RUE D'EGMONT 5  
1000 BRUXELLES  
BELGIUM

## **LETTRÉ-AVENANT A LA POLICE N° 9500897**

Cher client,

Vous trouverez ci-joint un avenant à votre police concernant l'ajout de nouveaux pays considérés comme « régions à risque et pays en guerre ».

1. Il est convenu et accepté par les deux parties que de nouveaux pays sont ajoutés à la liste des régions à risque. La clause contenue dans les conditions particulières de la police concernée est par conséquent modifiée comme suit :

### *régions à risque et pays en guerre :*

*Les pays ou régions suivants sont considérés comme étant en état de Guerre: l'Afghanistan, l'Irak, la Corée du Nord, la Somalie, la Tchétchénie, l'Ukraine, la Syrie, la Fédération de Russie\*, la Biélorussie, l'Israël, Gaza, la Cisjordanie, le plateau du Golan et le Liban.*

*Par conséquent, les voyages à destination de et dans ces pays ne sont couverts qu'après accord de la Compagnie, qui peut être obtenu par le paiement d'une prime additionnelle (conformément à l'article 12 du chapitre « Dispositions générales » des Conditions Générales)*

2. Il est également convenu et accepté par les deux parties que l'exclusion générale suivante sera ajoutée à la police à partir de la prochaine échéance annuelle :

« La COMPAGNIE n'est pas tenue de verser une quelconque prestation ou de fournir une couverture pour toute perte, blessure, dommage ou responsabilité civile directement ou indirectement causée par ou découlant de toute entité constituée conformément aux lois de la Biélorussie et/ou de la Fédération de Russie\* ou ayant son siège social en Biélorussie et/ou dans la Fédération de Russie\*.

*\* La Fédération de Russie = telle que reconnue par les Nations unies et ses territoires et possessions, ses eaux territoriales et tout lieu où elle exerce un contrôle légal, c'est-à-dire un contrôle reconnu par les Nations unies.*

Toutes les autres conditions et clauses de la police originale restent inchangées.

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855,

Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances  
11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la  
Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).



En ce qui concerne le point 1, veuillez noter qu'il s'agit d'une simple clarification du champ d'application des REGIONS A RISQUE et pays en GUERRE, qui s'applique automatiquement et immédiatement sans autres modalités.

Toutefois, par souci de clarté, nous préférons ajouter la liste des pays dans les conditions particulières et vous informer en conséquence.

En ce qui concerne le point 2, nous avons besoin de votre accord car il s'agit d'une modification essentielle de votre police d'assurance. Vous pouvez donner votre accord en payant votre prime à l'échéance ou en nous renvoyant la présente annexe signée.

**Pour la bonne forme, pouvons-nous vous demander de nous renvoyer une copie signée de cette lettre-avenant à l'adresse AIG Europe S.A. - Boulevard de la Plaine 11 – 1050 Bruxelles ou à votre courtier ?**

Si vous n'acceptez pas la modification proposée, vous avez le droit de résilier votre police dans un délai de trois mois à compter de la présente lettre. En l'absence de résiliation dans ce délai et de paiement de la prime, vous serez considéré avoir accepté la modification, qui prendra donc effet à la prochaine date de renouvellement de votre police.

### **DONT ACTE**

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2023.

**Le Preneur d'assurance,**

Dr. Ir. Véronique HALLOIN  
Secrétaire générale

**pour A.I.G. Europe,**



**Nancy Van Poucke**  
Manager Group Personal Insurance Belux  
AIG Europe SA

**CC : VANBREDARISK & BENEFITS - 002755**